



CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN RESTAURATION COLLECTIVE DE CENTRES SCOLAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE, société par actions simplifiée au capital social de 200 000 €, dont le siège social est au 3 rue Guichenon à BOURG-EN-BRESSE (01000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 392 100 574, représentée par L-B-PARTICIPATIONS agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,
ci-après dénommée « BDG »

D'UNE PART,

ET

Mairie de LEAZ, localisée 9 Rue Saint Armand 01200 LEAZ, représentée par Christine BLANC en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée « Client »

D'AUTRE PART,

Ci-après, individuellement ou collectivement, désignées par les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

BDG est une entreprise notamment de restauration collective, qui fournit des repas aux centres de loisirs pour la restauration des enfants. BDG est titulaire de l'agrément sanitaire FR 01 053 021 CE.

Pour la restauration collective des enfants, le Client a besoin de +/- 60 repas par jour. Le Client dispose d'un équipement permettant de stocker les repas dans les conditions d'hygiène et de sécurité, de réchauffer les repas et d'une organisation pour assurer le service des repas aux enfants.

BDG s'engage à fournir ces repas selon les modalités et conditions précisées ci-après.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article préliminaire - Interprétation

La référence au présent Contrat ou à tout autre contrat ou document s'entend du présent Contrat ou de tout autre contrat ou document tels qu'éventuellement modifiés.

Les titres des Articles et paragraphes sont utilisés uniquement à titre indicatif et n'affecteront en aucun cas l'interprétation du présent Contrat.

A moins que le contexte ne l'exige autrement, les références aux Articles et aux Annexes s'entendent des Articles et des Annexes du présent Contrat.

Selon le contexte, les mots faisant référence à un genre incluront tous les genres, les mots faisant référence à des personnes physiques incluront les personnes morales ou entités qu'elles Contrôlent et inversement, les mots utilisés au singulier incluront le pluriel et inversement, et les mots faisant référence à un ensemble incluront une référence à une partie de cet ensemble.

Si une période de temps est indiquée dans le présent Contrat, la date à compter de laquelle cette période est calculée sera exclue, et si le dernier jour de cette période n'est pas un Jour Ouvré, la période se terminera le Jour Ouvré suivant.

Les mots « y compris », « en ce compris » et « notamment » doivent s'interpréter comme faisant référence à des exemples uniquement et ne pourront limiter la généralité des mots les précédents.

1. Fourniture des repas

Pour répondre à la demande du Client BDG s'engage à fournir des repas en liaison froide au centre scolaire de LEAZ selon l'estimation précisée ci-dessous :

- +/- 60 repas par jour
- Repas complets (repas composés d'une entrée, d'un plat principal et son accompagnement, d'un fromage et d'un dessert), constitués de produits BIO ou labélisés selon la loi EGALIM, selon un menu établi et communiqué au Client chaque mois. Possibilité de repas sans viande, sans porc, sans viande ni poisson,
- Les repas fournis par BDG ne prennent pas en compte les éventuelles allergies. BDG s'engage toutefois à communiquer la liste des allergènes contenus dans les repas fournis,
- Les repas sont livrés en barquettes par portion de 10.
- Les repas sont livrés en liaison froide selon l'horaire déterminé par BDG en fonction des rotations de livraison.

Un prévisionnel du nombre de repas est envoyé le vendredi précédent la semaine concernée, ce avant 10h et sans minimum de commande. Les effectifs peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse la veille du jour de la livraison en contactant notre service commercial par tout moyen (mail, logiciel dédié, ...). Ceci avant 10h la veille du jour de la livraison.

En cas de besoin de modification des quantités ou de la nature des repas commandés, en dehors des heures habituelles lors d'événement particulier (grève etc.) le Client est tenu d'en informer BDG selon les règles définies ci-dessous.

- Pour des repas livrés le lundi :
 - Pour modifier la quantité de 10 repas au maximum (en plus ou en moins) ou pour annuler la totalité des repas, il est demandé de prévenir le vendredi précédent avant 16h00.
- Pour des repas livrés les autres jours de la semaine (mardi, mercredi, jeudi et vendredi) :
 - Pour modifier la quantité de 10 repas au maximum (en plus ou en moins), il est demandé de prévenir avant 10h00 au plus tard le jour précédent,
 - Pour annuler la totalité des repas ou pour modifier la quantité de plus de 10 repas (en plus ou en moins), il est demandé de prévenir avant 16h00 au plus tard 2 jours auparavant.

En cas de non-respect des règles ci-dessus les repas même non fournis seront facturés.

2. Prix des repas

Les repas sont facturés selon le tarif suivant :

- Prix unitaire du repas pour un enfant de MATERNELLE :
3,38 € HT le repas, soit 3,57 € TTC (taux de TVA 5,5%)
- Prix unitaire du repas pour un enfant de PRIMAIRE :
3,66 € HT le repas, soit 3,86 € TTC (taux de TVA 5,5%)
- Prix unitaire du repas pour un ADULTE :
4,31 € HT le repas, soit 4,55 € TTC (taux de TVA 5,5%)

Les prix incluent la fourniture du pain ainsi que la livraison chez le Client.

Les prix sont garantis pour l'année scolaire 2024 – 2025 (septembre 2024 à juillet 2025). Ils peuvent ensuite être actualisés en fonction de l'évolution des prix, tenant compte notamment de l'évolution des prix des produits alimentaires. BDG s'engage à en informer le Client avec un préavis de 30 jours.

Les repas sont facturés en fin de mois, la facture est payable à 30 jours date de facturation.

3. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable deux fois.

4. Résiliation en cas de défaut d'exécution

En cas d'inexécution par l'une des Parties des obligations prévues au Contrat, qui serait préjudiciable à l'autre Partie, notamment en cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, l'autre Partie aura, de plein droit, sur simple notification, la faculté de résilier le Contrat 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier à l'inexécution restée infructueuse. En cas de résiliation du Contrat pour faute, la Partie ayant procédé à la résiliation aura la faculté de demander à la Partie ayant manqué à l'exécution de ses obligations la réparation du préjudice subi du fait de cette inexécution. Elle ne pourra, à cette occasion, que demander réparation du préjudice direct résultant de cette inexécution.

5. Circonstances particulières

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté ou de la faute de l'une des Parties, qui ne serait pas raisonnablement prévisible et qui ferait obstacle ou rendrait déraisonnablement difficile ou coûteuse l'exécution de ses obligations par l'une des Parties, cette Partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé l'autre Partie dès la survenance de l'événement en lui indiquant la durée prévisible des effets de l'événement et d'avoir mis en œuvre toutes les mesures permettant de limiter les effets de cet événement. Les obligations corrélatives de l'autre Partie seront également suspendues.

Les Parties se concerteront pour tenter d'arrêter d'un commun accord les mesures pratiques permettant de pallier cette survenance d'une telle manière que l'équilibre du contrat ne soit pas rompu. Faute de solution, les opérations liées au présent contrat seront suspendues jusqu'à cessation de la force majeure ou de l'événement.

Dans l'hypothèse où les effets de l'événement se prolongeraient pour une durée supérieure à trois (3) mois, en une ou plusieurs fois pendant une période de douze mois, l'autre Partie pourra, de plein droit, sur simple notification, avec effet immédiat à la date de réception, procéder à la résiliation du présent Contrat.

Sont notamment visés au présent article ; les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport ou de fourniture d'énergie, les pandémies et crises sanitaires, toutes circonstances imposant des restrictions aux échanges ou à la circulation des personnes.

6. Clause de sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié ou entraînerait pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat

7. Obligation de coopération et de bonne foi

Les Parties reconnaissent que la bonne exécution du Contrat repose essentiellement sur leur coopération mutuelle de bonne foi. En conséquence, chacune des Parties s'engage, en toutes circonstances, à coopérer de la façon la plus efficace possible avec l'autre Partie et, notamment, pour toute difficulté d'exécution du Contrat à rechercher, de bonne foi, les solutions conformes aux intérêts réciproques des Parties.

Chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre Partie toute information dont elle aurait connaissance et qui serait susceptible de favoriser ou d'affecter l'exécution du Contrat. A cet effet, chacune des Parties s'engage à désigner l'un de ses collaborateurs pour être l'interlocuteur de l'autre Partie.

8. Divers

Chacune des Parties déclare et garantit avoir pleine compétence pour conclure le Contrat et que la conclusion du Contrat ne constitue pas une infraction à une disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Les parties déclarent expressément avoir été invitées à solliciter l'assistance de leurs conseils respectifs, notamment pour les éclairer et les conseiller dans le cadre de la négociation et de la conclusion de la présente Convention, et avoir disposé du temps nécessaire pour ce faire. Elles reconnaissent avoir pris leur décision de souscrire les engagements qui y sont stipulés, d'effectuer les déclarations qui s'y rapportent et accepté l'ensemble des termes de cette Convention en toute indépendance et en pleine connaissance des conséquences qui y sont attachées et des obligations qui en découlent.

Les Parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles. Le présent contrat ne constitue pas un contrat d'adhésion tel que défini par l'article 1110 du Code civil et que par conséquent l'article 1171 du Code civil ne pourrait s'appliquer au présent contrat.

Toute notification en exécution de ce Contrat sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou courrier contresigné, aux adresses des Parties indiquées en tête des présentes ou, en cas de changement de celles-ci, aux nouvelles adresses notifiées par chacune des Parties à l'autre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Le Contrat doit être interprété dans un sens permettant au mieux d'atteindre les objectifs initialement recherchés par les Parties, tout en respectant l'équilibre entre leurs droits et obligations réciproques. Les titres des paragraphes ne sont utilisés que par commodité de lecture et n'ont pas d'incidence sur le contenu, la portée ou l'interprétation des paragraphes.

Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat serait rendue inapplicable par l'effet de la loi ou d'une décision d'une autorité publique, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet et les Parties négocieront de bonne foi les amendements à apporter au Contrat pour qu'il ait un effet aussi proche que possible de celui recherché par les Parties lors de sa signature.

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant au même objet. Le Contrat ne pourra être modifiée que par un écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à conserver confidentiels l'existence et le contenu de la présente Convention et à ne les révéler à des tiers qu'avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf pour les besoins de toute procédure réglementaire ou d'homologation ainsi que pour permettre aux Parties de se conformer à leurs obligations légales et/ou réglementaires, notamment au titre de l'appel public à l'épargne.

9. Attribution de compétence

En cas de litige découlant du présent Contrat, les Parties s'efforceront de rechercher, de bonne foi, une solution amiable. Elles s'engagent, préalablement à toute action judiciaire, sauf demande de mesures probatoires ou conservatoires, à donner mandat à leurs conseils respectifs de rechercher entre eux et dans la plus stricte confidentialité, une solution amiable. A défaut de solution amiable dans un délai de 2 mois, les Parties soumettront le litige au Tribunal administratif de Bourg en Bresse.

Fait à Bourg en Bresse

Le 29 mai 2024

En autant d'exemplaires originaux que de parties signataires

BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE
Monsieur Frédéric GIROUD

Mairie de LEAZ
Christine BLANC
Maire